

Réunion du 25 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procuration(s) : Monsieur Philippe BIES ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Richard STOLTZ ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER
- Excusé(s) :
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

N° CG/2012/22 - Conseil sur l'habitat - 1333
Charte départementale de l'accessibilité du Bas-Rhin
2012-2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve la Charte départementale de l'accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014, jointe en annexe, et autorise son président à signer cette Charte, conjointement avec les fédérations de professionnels de l'immobilier et les structures directement intéressées à sa mise en oeuvre (promoteurs, bailleurs HLM, associations, collectivités locales, etc.)
- crée un label "Habit'Access 67" pour les opérations privées pour lesquelles le Département finance le conseil gratuit et l'accompagnement des opérateurs dans la réalisation des opérations, et référence ces opérations dans son portail "Habitat"
- élargit la subvention départementale relative aux études de faisabilité technique et financière, aux études de diagnostic d'accessibilité pour les communes ou les opérateurs immobiliers réalisant une étude sur un bâti existant en vue de sa transformation en logements aidés ;
la subvention départementale s'élève à 80 % du coût de l'étude, plafonnée à 6 400 € par immeuble collectif ou groupe d'habitat individuel diagnostiqué ; ce plafond est de 8 000 € sur les territoires test de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat ; ce dispositif s'applique pour les demandes déposées à compter du 1er juillet 2012
- retient le principe de lancer un appel d'offres, sur la base de lots territorialisés, pour retenir dans le cadre d'un marché public un prestataire :

. pour la location de matériels permettant un retour à domicile (chaises garde-robe, surélévateurs de WC, planches et sièges de bain, élévateurs de bain, chaises ou fauteuils de douche, siège monte-escalier à "rail droit", rampe extérieure amovible), en lien avec l'opérateur du Programme d'intérêt général (PIG) "Adapt'Logis 67" ; ce dispositif constitue une alternative à l'acquisition de ces équipements

. pour la mise à disposition temporaire et gratuite de ces aménagements ou équipements auprès des particuliers, en lien avec l'opérateur du PIG "Adapt'Logis 67", en anticipation de l'obtention des décisions financières d'attribution et de l'installation définitive de ces produits ;

ce dispositif est mis en place à titre expérimental pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable

- souhaite développer l'accompagnement des particuliers concernés via un micro-crédit personnalisé auprès d'une structure associative distributive, partenaire d'un organisme bancaire, permettant :

. d'acquérir en anticipation les équipements ou de réaliser les aménagements sans attendre les décisions de financement ; les subventions feraient alors l'objet d'une subrogation au bénéfice de cet organisme, sous réserve de l'accord du bénéficiaire

. et/ou de compléter le plan de financement en vue de l'acquisition des équipements ou aménagements nécessaires

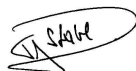
- détermine un contingent réservataire dans les résidences senior réalisées, à hauteur de 10 % des logements subventionnés en logements locatifs aidés

- décide d'amplifier le rôle d'"Handilogis 67", dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande en logements adaptés à la perte d'autonomie et/ou au handicap, en élargissant son intervention dans le parc privé, locatif comme en accession

- retient le principe de l'instauration d'un système de mise en relation de la demande des seniors en logements autonomes, mais adaptés à la perte d'autonomie, avec l'offre publique comme privée, grâce à un système de référencement adossé au portail "Habitat"

- met en place en lien avec la Fédération française du bâtiment un rendez-vous trimestriel, appelé "café à projets", permettant de mettre en relation des offreurs de projet et des entreprises intéressées.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120625-68095-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 05/07/12